

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

CO-ASSUR CONSEIL ASSURANCES COURTAGE

Société anonyme au capital de 40 000 euros.

Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris

351 825 146 RCS Paris

Comptes annuels au 31 décembre 2025

Approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CO-ASSUR CONSEIL ASSURANCES COURTAGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 - Changement de réglementation comptable de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement n° 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 2 juin 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Marjorie BLANCLOURME

BILAN au 31 décembre 2025

ACTIF	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		Valeurs brutes	Amort. & Dépréciations	Valeurs nettes	
ACTIF IMMOBILISE					
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Logiciels		0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Matériel et mobilier de bureau		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (I)	A1	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT					
<i>Créances :</i>		573 182,75	0,00	573 182,75	649 550,24
Fournisseurs - avances et acomptes		0,00	0,00	0,00	0,00
Clients et comptes rattachés	I0	573 182,75	0,00	573 182,75	531 794,24
Autres créances	M0	0,00	0,00	0,00	117 756,00
<i>Disponibilités :</i>	QR0	2 485 987,36		2 485 987,36	1 345 037,35
TOTAL (II)	A2	3 059 170,11	0,00	3 059 170,11	1 994 587,59
REGULARISATION					
Charges constatées d'avance		0,00		0,00	0,00
TOTAL (III)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (I+II+III)		3 059 170,11	0,00	3 059 170,11	1 994 587,59

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital	P0	40 000,00	40 000,00
Réserve légale	P0	4 074,49	4 074,49
Autres réserves	P0	28 602,05	28 602,05
Report à nouveau	P0	323,05	240,42
Résultat de l'exercice	P0	672 173,48	436 332,63
Résultat en instance d'affectation		0,00	0,00
TOTAL (I)	P0	745 173,07	509 249,59
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	E0	0,00	0,00
TOTAL (II)	P2	0,00	0,00
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit		0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	J0	2 235 365,04	1 485 338,00
Dettes fiscales et sociales	T0	16,00	0,00
Autres dettes		78 616,00	0,00
TOTAL (III)	P3	2 313 997,04	1 485 338,00
REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		0,00	0,00
TOTAL (IV)		0,00	0,00
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)		3 059 170,11	1 994 587,59

COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2025

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue (biens et services)		2 297 249,27	2 320 234,59
Autres produits		2 400,00	26 595,00
TOTAL (I)	R1	2 299 649,27	2 346 829,59
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes		(1 400 072,79)	(1 763 857,86)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 345,00)	(1 184,00)
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		0,00	0,00
Autres charges		0,00	(11,10)
TOTAL (II)	R2	(1 403 417,79)	(1 765 052,96)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		896 231,48	581 776,63
Quote-part bénéfice attribué ou perte transférée (III)		0,00	0,00
Quote-part perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		0,00	0,00
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations		0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés		0,00	0,00
Différences positives de change		0,00	0,00
TOTAL (V)		0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées		0,00	0,00
Différences négatives de change		0,00	0,00
TOTAL (VI)	R3	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		0,00	0,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		896 231,48	581 776,63
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0,00	0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		0,00	0,00
TOTAL (VII)	R4	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0,00	0,00
Charges exceptionnelles aux amortissements et provisions		0,00	0,00
TOTAL (VIII)		0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		0,00	0,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	R5	(224 058,00)	(145 444,00)
TOTAL PRODUITS (I + III + V + VII)		2 299 649,27	2 346 829,59
TOTAL CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		(1 627 475,79)	(1 910 496,96)
RESULTAT (Produits-Charges)		672 173,48	436 332,63

Annexe des comptes au 31 décembre 2025**1 - PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES**

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 avril 2026.

Principes comptables et méthodes

Les comptes annuels sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France et conformément aux dispositions du Plan comptable général en application du règlement de l'ANC 2014-03 amendé par le règlement ANC 2022-06.

Les éléments sont inscrits en comptabilité à leur coût historique.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont exprimés en euros.

Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable Général s'applique de manière prospective aux exercices annuels ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement introduit une nouvelle définition du résultat exceptionnel, supprime la notion de transfert de charges et introduit des modèles obligatoires de bilan et de comptes de résultat.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont constituées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation correspondent aux commissions d'intermédiations d'assurance et de frais gestion.

Comparabilité des comptes

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

2 - ACTIVITE

La société, créée le 08 août 1989, a pour activité la conception, la négociation, le placement, l'établissement et la gestion de contrats d'assurance.

3 - AUTRES INFORMATIONS

A - Effectifs

CO-ASSUR n'emploie pas de personnel.

B - Sociétés consolidantes, filiales, participations et entreprises liées

CO-ASSUR est entrée dans le périmètre de consolidation par intégration globale, depuis le 01/04/2019, dans les comptes consolidés de BPCE SA. Elle ne détient de droits dans aucune société ou groupement .

C - Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés autres que ceux inscrits au passif du bilan.

D - Engagements reçus

Il n'y a pas d'engagements reçus

E - Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes facturés au titre du contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat s'élève à 9 800,00 euros hors taxes au 31-12-2025.

4 - EVENEMENT POST-CLOTURE

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. A la date d'établissement des comptes annuels, ces événements ne remettent pas sensiblement en cause les hypothèses retenues.

5 - NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note A2 - Actif circulant

	31/12/2025	31/12/2024
Clients et comptes rattachés	573 182,75	531 794,24
<i>Clients</i>	<i>573 182,75</i>	<i>531 794,24</i>
<i>Organismes sociaux</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Autres créances	0,00	120 266,00
<i>Facture fournisseurs</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>C/C Natixis</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Créance Intégration Fiscale</i>	<i>0,00</i>	<i>117 756,00</i>
<i>Autres créiteurs</i>	<i>0,00</i>	<i>2 510,00</i>
TOTAL I	573 182,75	652 060,24
Disponibilités	2 485 987,36	1 345 037,35
<i>Natixis - compte ordinaire en euros</i>	<i>2 485 987,36</i>	<i>1 345 037,35</i>
TOTAL II	2 485 987,36	1 345 037,35
TOTAL I + II	3 059 170,11	1 997 097,59
<i>Durées résiduelles</i>		
<i>< 1 an</i>	<i>3 059 170,11</i>	<i>1 997 097,59</i>
<i>de 1 à 5 ans</i>		
<i>> 5 ans</i>		

Note P0 - Capitaux propres

	31/12/2024	Augmentations diminutions	Affectation du résultat (1)	Dividendes versés	Résultat de l'exercice	31/12/2025
Capital - appelé, versé	40 000,00					40 000,00
Réserve légale	4 074,49					4 074,49
Autres réserves	28 602,05					28 602,05
Report à nouveau	240,42		82,63			323,05
Résultat de l'exercice	436 332,63		(82,63)	(436 250,00)	672 173,48	672 173,48
CAPITAUX PROPRES	509 249,59	0,00	0,00	(436 250,00)	672 173,48	745 173,07
A.G.O. du 17/06/2025						

Composition du capital

	31/12/2025		31/12/2024	
Nombre d'actions composant le capital	2 500	100,00 %	2 500	100,00 %
Nominal	16,00		16,00	
Détenues par :				
BPCE Lease	2 500	100,00 %	2 500	100,00 %

Note P2 - Provisions pour risques et charges

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour risque	0,00	0,00
<i>Régularisation clients</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL	0,00	0,00

Note P3 - Dettes

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes	2 235 365,04	1 485 338,00
Compagnies d'assurance	1 872 278,97	1 325 708,64
Fournisseurs	0,00	153 724,80
Fournisseurs - Factures non parvenues	363 086,07	5 904,56
Dettes fiscales et sociales	78 632,00	0,00
Organismes sociaux*	0,00	0,00
C3S	0,00	0,00
CVAE à payer	78 632,00	0,00
Autres dettes	0,00	0,00
Créditeurs divers	0,00	0,00
Associés - dividendes à payer	0,00	0,00
TOTAL	2 313 997,04	1 485 338,00
<i>Durées résiduelles</i>		
< 1 an	2 313 997,04	1 485 338,00
de 1 à 5 ans		
> 5 ans		

Note R1 - Produits d'exploitation

	31/12/2025	31/12/2024
Production vendue (biens et services)	2 297 249,27	2 320 234,59
Prestations de services	2 297 249,27	2 320 234,59
Autres produits	2 400,00	26 595,00
Frais adhérents	0,00	0,00
Frais d'intervention	2 400,00	26 595,00
TOTAL	2 299 649,27	2 346 829,59

Note R2 - Charges d'exploitation

	31/12/2025	31/12/2024
Autres achats et charges externes	(1 400 072,79)	(1 763 857,86)
Maintenance	0,00	0,00
Primes assurance risque	0,00	0,00
Honoraires du commissaire aux	(11 760,00)	(7 888,36)
Frais actes et contentieux	0,00	0,00
Prestation Natixis	0,00	0,00
Prestation Natixis Lease	(1 384 050,00)	(1 751 494,80)
Prestations tenue de la comptabilité	0,00	0,00
Commission Caceis	(2 379,10)	(2 306,23)
Annonce et insertion	0,00	0,00
Frais bancaires	(152,94)	(144,42)
Cotisations	(94,99)	(174,76)
Frais de publication	(1 635,76)	(1 849,29)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 345,00)	(1 184,00)
C.V.A.E	(3 345,00)	(1 184,00)
C3S	0,00	0,00
A.C.P.	0,00	0,00
Autres charges	0,00	(11,10)
Différences règlement de tiers	0,00	(11,10)
TOTAL	(1 403 417,79)	(1 765 052,96)

Note R5 - Impôt sur les bénéfices

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat comptable	672 173,48	436 332,63
Différences permanentes	224 058,00	145 444,00
Différences temporaires		
Déficits antérieurs imputés sur le	0,00	0,00
Résultat fiscal	896 231,48	581 776,63
Impôt sur les sociétés	224 058,00	145 444,00
Positions fiscales		
Déficits reportables		
Autres différences temporaires	0,00	0,00
Provisions réglementées (capitaux		
Total de la position fiscale susceptible d'augmenter (de réduire) la base imposable des exercices futurs	0	0

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025, soit 672 173,48 € majoré du report à nouveau de l'exercice précédent de 323,05 € soit au total une somme de 672 496,53 € de la façon suivante :

- Dividende (268,99 € par action)	672 475,00 €
- Report à nouveau	21,53 €
- Total affecté	672 496,53 €

L'assemblée générale constate que le dividende unitaire, pour l'année 2025, est de 268,99 € (*) pour chacune des 2 500 actions.

Le dividende sera mis en paiement à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	MONTANT GLOBAL DU DIVIDENDE DISTRIBUE
2022	352,50 € par action (*)	881 250 €
2023	313,00 € par action (*)	782 500 €
2024	174,50 € par action (*)	436 250 €

(*) Les dividendes sont éligibles à l'abattement en application des dispositions de l'article 158-3 2° du CGI.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.